

Règlement du Quizz du journal des locataires de 13 Habitat

Article 1 : Objet

13 HABITAT, Office Public de l'Habitat, inscrit au R.C.S. de Marseille sous le numéro 91 b 721 b 782 855 696, ayant son siège social à Marseille (80 rue Albe 13004), organise un jeu intitulé « Quizz du journal des locataires » à chaque parution de ce journal.

Article 2 : Conditions de participation

Le quizz est ouvert à tous les locataires titulaires d'un bail à usage d'habitation (ou garage ou local associatif) chez 13 Habitat. Il n'est pas ouvert aux salariés de 13Habitat, même titulaires d'un bail.

Article 3 : Durée du concours

Le jeu se déroulera à chaque parution du Journal des locataires, c'est-à-dire 4 fois par an. Les réponses devront être reçues dans les 8 semaines après la date de parution du journal, le cachet de la Poste faisant foi. Cette date sera précisée dans l'extrait du règlement à chaque parution. Les réponses reçues après cette date seront considérées comme nulles.

13 Habitat se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler un quizz si les circonstances l'exigent. La responsabilité de 13 Habitat ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités

Pour participer, il suffit :

- **Soit** de répondre aux questions posées sur le bulletin présent dans le journal des locataires et de le renvoyer à l'adresse suivante :

13 Habitat - Direction de la communication - Quizz du JDL - 80 rue Albe, 13004 Marseille.

- **Soit** de se rendre sur le site de 13 Habitat à la page <https://www.13habitat.fr/journal-des-locataires/journal-des-locataires-nouveau> et de répondre aux questions posées sur le formulaire en ligne en cliquant sur le lien indiqué.

Une seule participation par locataire et par quizz est acceptée.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué (pour chaque parution) par huissier de justice, parmi les bonnes réponses, pour désigner 10 gagnants qui recevront chacun 50 euros en chèques cadeaux.

Le tirage au sort des 10 gagnants sera effectué proportionnellement au nombre de réponses reçues par courrier et par le formulaire en ligne.

Les gagnants devront respecter un délai d'un an avant toute nouvelle participation au quizz.

Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants seront informés par 13 Habitat par courrier ou par e-mail ou par téléphone.

Les gagnants autorisent 13 Habitat à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et adresse postale ainsi que la présence de dettes locatives. Toutes informations erronées concernant l'identité/l'adresse du participant ou la présence de dettes entraînent le retrait immédiat de celui-ci de la liste des gagnants.

Article 6 : Règlement

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la date de clôture de participation.

Le règlement complet peut-être également consulté sur le site internet www.13habitat.fr, il est également déposé chez Maître Patrick MEDARD Huissier de justice SCP P. MEDARD- A. BERTON- L. GUEDJ- H. ELAIDOUNI huissiers de justice associés 13 Bd de la Corderie 13007 MARSEILLE.

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 8 : Remise des lots

Les chèques cadeaux seront envoyés à chaque gagnant par courrier recommandé avec AR. Si le recommandé n'est pas retiré, le gagnant pourra venir récupérer son lot sur rendez-vous, à la direction de la communication, au siège de 13 HABITAT, 80, rue Albe 13004 MARSEILLE. Les gagnants renoncent à réclamer à 13 Habitat tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations collectées par 13 Habitat concernant les participants font l'objet de traitements manuels et automatisés et ne sont utilisées que dans le cadre du jeu et de la remise du lot aux gagnants. Ces informations sont à destination des personnes chargées du service communication au sein de 13 Habitat. Elles sont transmises en externe à un huissier de justice pour garantir la légitimité des opérations dans le cadre du Code de la consommation sur les jeux-concours.

Les données sont conservées par 13 Habitat pendant trois ans à compter de leur collecte. Le délai légal de conservation des actes authentiques dressés par l'huissier de justice est de vingt cinq ans.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, chaque participant bénéficie pendant toute la période de traitement et de conservation des données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition de ses données personnelles ou encore de limitation du traitement. Il peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données de 13 Habitat, sous réserve de joindre la copie d'une pièce justificative d'identité en cours de validité, à l'adresse dpo@13habitat.fr, ou par courrier postal à 13 Habitat – Service DPO / DACI - 80, rue Albe – 13248 MARSEILLE CEDEX 04.

Tout participant peut, s'il estime que les droits sur ses données ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>.